

**Protocole additionnel du 13 janvier 2014 modifiant
la Convention complémentaire "Genève" (Annexe 18) à la
Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse
(CN 12/15)**

En application de la Convention complémentaires sur l'ajustement des salaires pour 2014, conclue le 31 octobre 2013, entre les parties contractantes à la CN 2012-2015, et l'accord genevois du 13 janvier 2014;

En dérogation aux articles 8, 23 al. 2 let. b, 24 al. 2, 60 al. 2 de la CN 12 / 15, les dispositions suivantes, applicables dans le canton de Genève, sont modifiées dès le 1^{er} janvier 2014 :

Art. 1 Dispositions matérielles :

2. Sur le territoire du canton de Genève, l'indemnité forfaitaire journalière pour les frais de déplacement et le repas de midi s'élève à CHF 24.- à partir du 1er janvier 2014.
3. Catégories de salaires
 - a) abrogé
 - b) abrogé
4. Jours fériés et fermeture générale des chantiers
 - c) abrogé

Il a été arrêté et convenu que les parties signataires sont d'accord avec le contenu du présent document.

Fait à Genève, le 13 janvier 2014

Lu et approuvé (4 exemplaires originaux)

Pour la **SG/SSE** (Société Suisse des Entrepreneurs, Section de Genève)


A. Hagmann

Pour les syndicats

Unia

A. Pelizzari



Syna

C. Massas

